

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 29 juin 1987, la communauté urbaine de Lyon a décidé de concourir à la création de l'Institut national du génie urbain de Lyon (INGUL) et d'y adhérer en qualité de membre actif.

Au cours de l'année 1997, après dix ans d'existence et la création d'un réseau national d'expertise, l'INGUL a élaboré un projet d'agence des villes qui a été approfondi et précisé en liaison étroite avec l'Association des maires des grandes villes de France, l'Association des maires villes et banlieues et la Fédération des maires des villes moyennes ainsi qu'avec le groupe d'experts des collectivités membres et les administrations du ministère de l'équipement.

En effet, les maires, les présidents d'agglomérations, les experts des collectivités veulent mettre en commun leurs réussites et leurs difficultés comme leurs compétences et leurs savoir-faire.

L'Etat est directement concerné par cette démarche au titre des politiques urbaines, de l'environnement et de l'aménagement du territoire.

La création de l'Agence des villes est à ce titre exemplaire d'une volonté nouvelle de mise en commun et le premier lieu de concertation entre l'Etat et les collectivités locales depuis les lois de décentralisation.

L'Agence des villes est appelée à se substituer à l'INGUL à la fin de l'année 1998.

*** Objet de l'association -**

- la mutualisation des moyens et informations de ses membres en vue de favoriser l'exercice des missions tendant à la maîtrise des services publics dans les champs du génie urbain et de la gestion urbaine ;

- le suivi et la réalisation de programmes d'études, d'assistance, d'aide à la décision et de recherche permettant à ses membres de définir et d'élaborer leur stratégie en matière de gestion urbaine et de services urbains ;

- la conduite, l'évaluation et la valorisation d'expérimentations communes à plusieurs membres.

L'ambition de l'Agence est de fédérer les multiples lieux de progrès existants pour la gestion des villes avec les collectivités locales, l'Etat, les entreprises et bureaux d'études privés et les réseaux de ces nombreux acteurs.

L'association pourra mobiliser des moyens apportés notamment par ses partenaires dans le montage d'expérimentations. Elle pourra de même agir en partenariat avec des organismes étrangers sur les thèmes de la gestion urbaine et des services urbains.

*** Partenaires de l'Agence des villes -**

Peuvent être adhérents de l'association :

- des communes,
- des établissements publics de coopération intercommunale,
- d'autres collectivités territoriales,
- des associations de collectivités publiques,

- des associations, fédérations, instituts, organismes oeuvrant dans la gestion et l'ingénierie urbaines,
- l'Etat,
- des villes et organismes étrangers, notamment européens.

L'accès de l'association étant réservé aux collectivités publiques et à l'Etat, l'Agence pourra en parallèle organiser, sur la base de conventions, des partenariats avec d'autres acteurs du secteur public. S'agissant du partenariat avec le secteur privé, il apparaît souhaitable de reconduire, voire de développer, les modalités mises en oeuvre dans le cadre de l'INGUL.

Les collectivités-membres s'engageront à contribuer à la constitution d'une banque d'expériences et à ce que leur territoire puisse être le terrain d'expérimentation pour les actions décidées par l'association.

La communauté urbaine de Lyon doit par ailleurs désigner son représentant, ainsi qu'un suppléant, au sein de l'Agence des Villes.

*** Financement de l'association -**

Les collectivités-membres s'engageraient à assurer le financement de l'Agence des villes par :

- le versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé en relation avec la population de la collectivité : 150 000 F pour plus de 400 000 habitants,
- le versement d'une subvention annuelle en fonction du programme de travail arrêté pour l'année,
- la mise à disposition éventuelle de personnels et/ou des apports en nature,

ces deux dernières contributions devant faire l'objet d'une convention qui sera proposée à votre approbation.

L'assemblée générale constitutive de l'association s'est tenue le 1er juillet 1998.

Pour le deuxième semestre de l'exercice 1998, le projet de l'Agence des villes sera en partie porté par l'INGUL. Cependant, une dotation exceptionnelle de démarrage de 450 000 F est sollicitée par l'Agence des villes. Pour aider à la mise en place de sa structure, le versement de cette contribution pourrait être assuré par la Communauté urbaine et représenterait les cotisations à venir pour les exercices 1999, 2000 et 2001.

Une des missions de notre représentant sera de demander la mise en place d'une procédure d'évaluation de l'Agence après trois années de fonctionnement, afin de juger de la pertinence et de la pérennité de ses actions ;

B - Propose, compte tenu de l'intérêt pour la Communauté urbaine à participer activement au développement des missions de gestion urbaine et de génie et à s'inscrire dans le réseau que constituera l'Agence des villes, de délibérer en conséquence ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 29 juin 1987 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

1° - Accepte le principe de l'adhésion de la Communauté urbaine à cette nouvelle association en qualité de membre dans le collège des collectivités de plus de 400 000 habitants.

2° - Désigne monsieur Claude Pillonel, en tant que titulaire, et madame Isabelle Escoffier, en tant que suppléant, pour représenter la Communauté urbaine au sein de l'association.

3° - Autorise le versement d'une cotisation annuelle, fixée pour 1998 à 150 000 F.

4° - Participe à la mise en place de l'Agence des villes en lui apportant au titre de 1998 une dotation exceptionnelle de 450 000 F, représentant les cotisations à venir pour les exercices 1999 à 2001.

5° - La dépense sera imputée au budget de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - compte 657 480 - fonction 653.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,